

Qal'at al-Bahrain (Bahrain)

No 1192

1. BASIC DATA

| | |
|--------------------------|--|
| <i>State Party:</i> | Kingdom of Bahrain |
| <i>Name of property:</i> | Qal'at al-Bahrain Archaeological Site |
| <i>Location:</i> | Northern Region |
| <i>Date received:</i> | 29 January 2004 |

Category of property:

In terms of the categories of cultural property set out in Article 1 of the 1972 World Heritage Convention, this is a *site*.

Brief description:

Qal'at al – Bahrain is a typical Tell – an artificial mound created by many successive human occupational layers. The stratigraphy of the site is continuous, from about 2300 BC to the 16th century AD. About 25% of the site have been excavated and revealed structures of different types – residential, public, commercial, religious and military. On the top of the mound there is the impressive Portuguese fort, which gave the whole site its name – qal'a, meaning – fort.

2. THE PROPERTY

Description

Qal'at al-Bahrain is an archaeological site. It has the shape and all the characteristics of a typical tell, meaning- an artificial mound, created by successive occupational layers, built one on top of the other. The size of the mound of Qal'at al- Bahrain is about 300x600 meters and its highest point is about 11.2 m. above sea level.

Archaeological excavations at the site started 50 years ago with the Danish expedition, working between 1954 and 1970, followed by French expedition since 1978 and archaeologists from Bahrain, since 1987.

The different excavation areas, covering about 25% of the site, provided the stratigraphy of the occupation layers as well as reach architectural remains.

The earliest stratum on the site is dated to circa 2300 BC, consisting of probably residential structures, uncovered in the northern excavation area, near the sea. This is also the period when a thick masonry wall was constructed, to surround and protect the settlement. About 46 meters of this fortification, built of dry masonry, is visible nowadays.

A later wall, possibly reinforcement of the first one, was erected around 1450 BC. Extensive use of extremely hard mortar and surface plastering took place in this phase,

resulting in still very good state of conservation of the wall. It seems that this wall lost its defense function in about 500 BC, when later residential structures are built against it and on top of some of its sections.

Different occupation layers were uncovered in the central excavation area. The earliest belongs to the same period as the first city wall, or 2200-1800 BC. The main architecture uncovered consists of a street, measuring 12 m. in width, and large, monumental structures, on both of its sides. Parts of these are probably palatial structures, including storage spaces of the palace. In the following period, (Middle Bronze age or 1450 – 1300 BC), the earlier buildings were modified and enlarged, to serve as the palace of the Kassite governor (Kassites were the Mesopotamian colonizers of the site).

The walls of the 14th century BC palace were used as foundations for next structures dating to the 11th to 5th centuries BC (Iron Age). A monumental, two pillared structure, probably a temple, was discovered here. In the same excavation area, several luxurious residences, with private and public spaces and elaborate sanitation system also belong to the same period. Under the floors of these dwellings several graves, in earthen sarcophagi, were discovered.

As a result of this continuous use of the same walls, some of them reach a considerable height of up to 4.5 m.

The archaeological level in the central area shows that around the 3rd century BC (Tylos or Hellenistic or Seleucid-Parthian period) the site was densely built. Due to later destruction and plundering, the character and use of these structures is not clear yet.

A coastal fortress measuring 51.5x51.5 m. was excavated on the northern part of the site. This large fortress is not easy to date, but was probably not built before the 3rd century AD. It bears strong resemblance to Sasanian fortifications, particularly its round corner towers. The fortress was in use until the 5th century and then abandoned until the 13th century. It was then rebuilt for commercial functions and eight of its rooms were used as madbasa (date syrup) workshop. The fortress and the later structures built on its site, are preserved to a height of between 20 to 250 cm. Its building materials were reused for the construction of later the large medieval fort – the Fort of Bahrain.

In the central excavation area two additional strata were excavated. The first belongs to the 14th century – Middle Islamic period. The architectural remains include dense urban area and a structure which was probably a suk or a caravanserai. In the second period, dating to the 15th century, the area was occupied by very modest houses, built of mixed materials, mainly re used from earlier structures.

From the 16th century until the abandonment of the site it served mainly for military purposes. A large fortress which was built on top of the tell dominates the site and even gave it its name. The large fortress of Bahrain has several building phases. The first phase dates to the beginning of the 15th century, when a simple fortified enclosure was erected on the site. In 1529 the first significant enlargement of the fortress and its moat took place, as well as its adaptation to modern artillery.

The third phase is the one which gave the fortress its actual shape. This phase dates to 1561 on, when the island came under Portuguese rule and they added several corner bastions in Genovese style and enlarged again the moat. The strengthening and enlargement of the fortress reflects the growing importance of the sea trade route to India and China, as well as the rivalries between the Principality of Hormuz, the Portuguese, the Persian Safavids and the Ottoman Turks. A written source from the beginning of the 17th century describes the fortress as useless for military purposes due to being non accessible from the sea. The old access channel, cut in the coral rift, which made the site attractive for centuries, was almost completely silt –up by now, and only small vessels could reach the site, during high tide.

This was also the main reason for the final abandonment of the whole site of Qal'at al-Bahrain, and its gradual transformation from a 4500 years settlement to an archaeological site.

The site is surrounded by palmgroves and there is one row of one floor houses inside the nominated area.

Management regime

Legal provision:

The site is protected by the "Law for the Protection of Archaeological Sites" (Law number 11 of 1995). According to this law, the Ministry of Information and its Directorate of Culture & Heritage is the organization responsible for the management of the site.

70% of the site is state property, while activities on the privately owned parts is also restricted and controlled.

The palm groves and trees surrounding the site are protected by special law (Legislative decree No 21 of 1983).

Management structure:

The site is directly managed by the Directorate of Culture&Heritage. There is a site superintendant and two conservation architects involved in the conservation of the large fortress.

The site does not have a full management plan, which the State Party has promised in writing to complete by the end of 2005. The site does have a satisfactory management system, as required by the Operational Guidelines 108-110. The system is in place and is effective. The site is well managed and conservation and maintenance works are being carried out following agreed plan and by trained professionals.

Resources:

The conservation and management budget comes from the Ministry of Information, and its only scope is conservation and consolidation of the main fort.

Justification by the State Party (summary)

The tell of Qal'at al-Bahrain represents an almost 4500 years of uninterrupted human occupation of the site. It is one of the most important archaeological sites presenting all phases of the Dilmun culture. This culture, mentioned

in Sumerian and other sources, was considered until the Qal'at al Bahrain discoveries as a rather historical and philological concept. Since then other excavations in Eastern Arabia exposed remains of the Dilmun culture, but at none of the known sites all periods of this culture are represented. In Qal'at al-Bahrain, in addition there is a representation of all other historic periods – thus the site becomes kind of a catalogue of the cultures of the region.

This phenomenon does not exist on any other site of the East Arabian region.

3. ICOMOS EVALUATION

Actions by ICOMOS

An ICOMOS mission to the site took place in November 2004.

ICOMOS has consulted the State Party for further information.

Conservation

Conservation history:

Some of the earlier excavated areas have been backfilled. Very little conservation and consolidation work has been carried out on the exposed remains. The nomination file is mentioning it as well, while describing future intentions for conservation works.

On the other hand extensive reconstruction works took place on the main fort, much beyond the acceptable according to the professional ethics. Some of it is justified in the file by conservation needs, but the extent of it is far beyond what conservation\consolidation can justify.

The past conservation works have not been fully documented.

State of conservation:

The central excavated area is decaying and just recently starts getting conservation attention and consolidation. The important coastal fortress has been recently consolidated and seems to be in good state of conservation. The main fortress is in good state of conservation, and most of the work being carried out on the site is on this fortress.

The archaeological expeditions working on the site are not required to carry out conservation works on the remains they are uncovering.

Risk analysis:

The main risks are urbanization, development pressures, property values and land reclamation. At the moment there are two big projects in the pipeline – one of large urban development to the north of the site and the other one an artificial island. The traditional architecture is of two to three storey buildings only, and therefore does not cause a threat to skyline. On the other hand, it is not known what is planned to be constructed on the new island, and since land is so expensive, it would make sense that buildings there will be higher than the ones on mainland. The risk of the island is also in the fact that the link between the site and the sea as well as the ancient approach from the sea to the

site are an important component of its cultural and historic value.

On the other hand, the site is surrounded by palm groves, and their protection reduces some of the risks.

Authenticity and integrity

Authenticity:

As an archaeological site, most of its authenticity is well kept. While this is true for the excavated parts, it is not the same with the main fortress. This important structure has been extensively reconstructed.

Integrity:

The settings of the site and its relations to the surroundings have been compromised, but not yet to the extent of reducing its values. The main integrity issue comes from land reclamation in front of the site, which gained its importance from the available access from the sea. Therefore keeping this link between site and sea is important.

Comparative evaluation

The comparative analysis presented in the nomination file is comprehensive and convincing. While there are other sites in the region which represent the same historic periods, none of them represent all periods on one site, as is the case with Qal'at al Bahrain.

Outstanding universal value

The site has outstanding universal value.

The justification of this statement comes from the importance of the Dilmun culture and its archaeological presence on the nominated site. This land and culture is mentioned in the Sumerian mythology linking Dilmun with the origins of the world. Sumerian texts from the 3rd millennium describe Dilmun as land blessed by the Gods, graced with abundant fresh water and renowned as an international marketplace. Dilmun was the only marketplace for long distance trade via the Gulf. It was a port of transit where representatives of all countries came to exchange or sell their products, thus also exchange cultural ideas. In the 2nd Millennium BC Dilmun is conquered by the Mesopotamian Kassite dynasty and in the 7th century BC mentioned seven times in the bas-reliefs of Sargon's palace in Khorsabad.

All these historic periods are well represented in Qal'at al-Bahrain, which is considered as the capital of Dilmun and the seat of the king or the administrator – when the Dilmuns are conquered by others.

General statement:

ICOMOS has no doubt in the high cultural values of the site and the importance of its investigations and conservation for the understanding of the big cultures of the world.

Evaluation of criteria:

The state party suggests the inscription of the site on the basis of criteria ii, iii, iv and ICOMOS agrees that the site meets these criteria.

Criterion ii: There is no doubt that Qal'at al-Bahrain, being a capital and port on important trade routes, preserves important material testimony of different cultures and exchanges of cultures, which use it as market or occupied it.

Criterion iii: This site bears a unique testimony of Dilmun capital city and culture, of early city planning traditions and of all cultures which existed and lived in the region for almost 5000 years.

Criterion iv: The early Dilmun palaces are unique examples of this type of architecture in the region and of this culture. The different fortresses are outstanding examples of defensive structures from the 3rd and 15-16th centuries, defending the ruling power from the locals, rather than from the outside. The palmgroves, in combination with the site, are outstanding example of an agricultural tradition and landscape which has existed since the 3rd century BC.

4. ICOMOS RECOMMENDATIONS

Recommendation with respect to inscription

ICOMOS recommends that the World Heritage Committee adopt the following draft decision:

The World Heritage Committee,

1. Having examined Document WHC-05/29.COM/8B,
2. Inscribes the property on the World Heritage List on the basis of ***criteria ii, iii and iv:***

Criterion ii: Being an important port city, where people and traditions from different parts of the then known world met, lived and practiced their commercial activities, makes the place a real meeting point of cultures – all reflected in its architecture and development. Being in addition, invaded and occupied for long periods, by most of the great powers and empires, leaved their cultural traces in different strata of the tell.

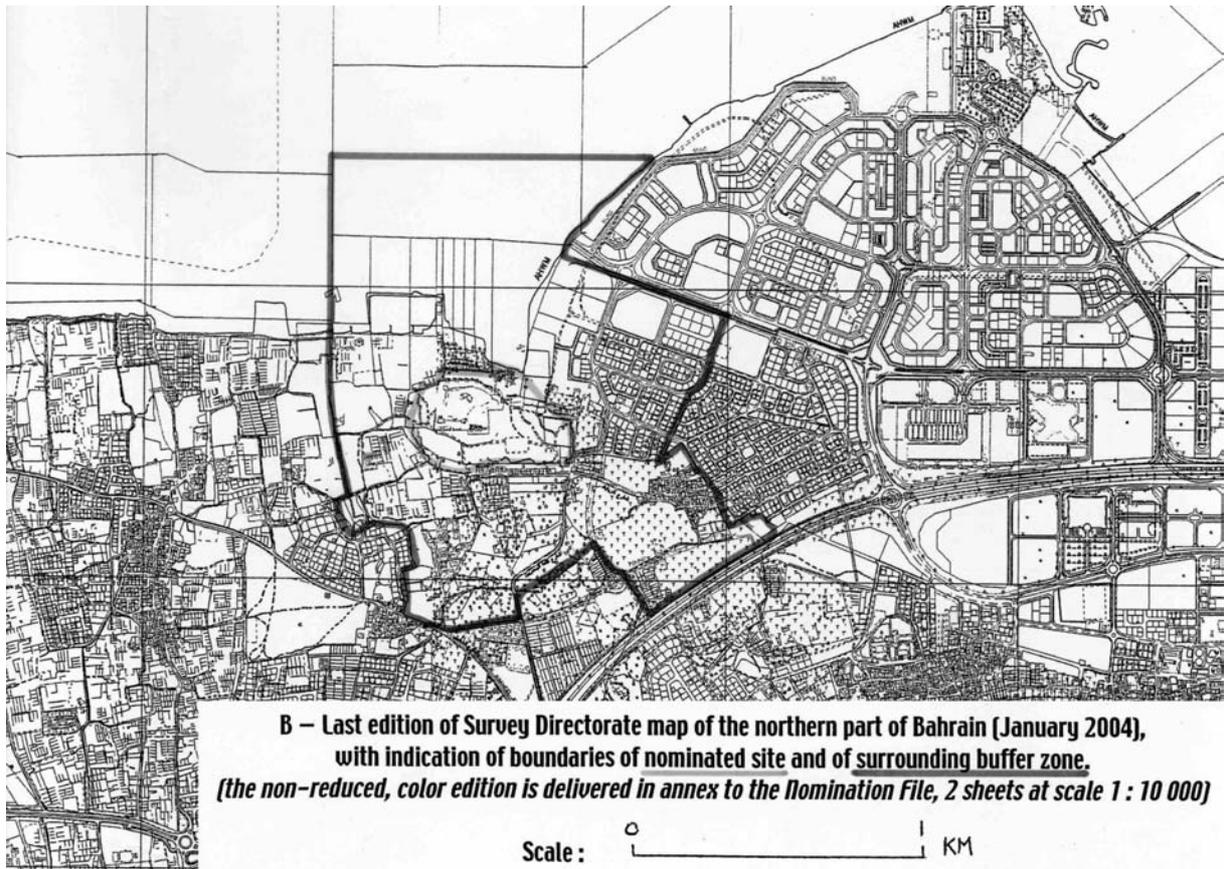
Criterion iii: The site was the capital of one of the most important ancient civilizations of the region – the Dilmun civilization. As such this site is the best representative of this culture.

Criterion iv: The palaces of Dilmun are unique examples of public architecture of this culture, which had an impact on architecture in general in the region. The different fortifications are the best examples of defence works from the 3rd century B.C to the 16th century AD, all on one site. The protected palm groves surrounding the site are an illustration of the typical landscape and agriculture of the region, since the 3rd century BC.

3. Requests that the State party submit by 31st January 2006 a complete management plan.

4. Requests that the State Party refrains from approving any land reclamation or constructions in the sea anywhere in front of the site.

ICOMOS, April 2005



Plan showing the boundaries of the nominated property



Aerial view of late Dilmun residence



Aerial view towards the south of Bahrain Fort

Qalaat al-Bahreïn (Bahreïn)

No 1192

1. IDENTIFICATION

État partie : Royaume du Bahreïn

Bien proposé : Site archéologique de Qalaat al-Bahreïn

Lieu : Région du nord

Date de réception : 29 janvier 2004

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Brève description :

Qalaat al-Bahreïn est un tell typique, c'est-à-dire une colline artificielle créée par plusieurs strates successives d'occupation humaine. La stratigraphie du site, continue, va d'environ 2300 avant J.-C. au XVI^e siècle de notre ère. Environ 25 % du site ont déjà fait l'objet de fouilles, qui ont révélé des structures de divers types : résidentiel, public, commercial, religieux et militaire. Au sommet de la colline se trouve un impressionnant fort portugais, qui a donné son nom à tout le site – qal'a signifiant fort.

2. LE BIEN

Description

Qalaat al-Bahreïn est un site archéologique. Il a la forme et toutes les caractéristiques d'un tell typique, à savoir une colline artificielle créée par plusieurs strates successives d'occupation, bâties les unes sur les autres. La colline de Qalaat al-Bahreïn mesure environ 300 x 600 mètres et son point le plus haut se situe à environ 11,2 m au-dessus du niveau de la mer.

Les fouilles archéologiques sur le site ont commencé il y a 50 ans avec l'expédition danoise, qui a travaillé entre 1954 et 1970, suivie par l'expédition française depuis 1978 et des archéologues de Bahreïn depuis 1987.

Les différentes zones de fouilles, couvrant environ 25 % du site, ont révélé la stratigraphie des couches d'occupation ainsi que des vestiges architecturaux.

La première phase du site date d'environ 2300 avant J.-C., consistant en structures probablement résidentielles, mises au jour dans la zone de fouilles au nord, près de la mer. C'est aussi à cette époque qu'un épais mur de maçonnerie

a été construit, pour entourer et protéger le peuplement. Environ 46 mètres de ces fortifications, en maçonnerie sèche, sont visibles aujourd'hui.

Un mur plus tardif, peut-être un renfort du premier, a été érigé aux environs de 1450 avant J.-C. Cette phase s'est caractérisée par l'usage extensif d'un mortier extrêmement dur et d'un enduit en surface, d'où un très bon état de conservation du mur. Il semble que ce mur ait perdu sa fonction de défense aux environs de 500 avant J.-C., quand des structures résidentielles ont été construites en s'adossant à celui-ci et au-dessus de certaines de ses sections.

Différentes strates d'occupation ont été révélées dans la zone centrale des fouilles. La première appartient à la même période que le premier mur de la ville, soit 2200-1800 avant J.-C. La principale architecture révélée consiste en une rue de 12 m de large, et de grandes structures monumentales la bordant. Il s'agit probablement pour une partie de structures palatiales, notamment les entrepôts du palais. Dans la période suivante (âge du bronze moyen ou 1450-1350 avant J.-C.), les bâtiments antérieurs ont été modifiés et agrandis pour servir de palais du gouverneur Kassite (les Kassites étaient les colonisateurs mésopotamiens du site).

Les murs du palais du XIV^e siècle avant J.-C. ont été utilisés comme fondations pour les structures suivantes, datant du XI^e au Ve siècle avant J.-C. (âge du fer). Une structure monumentale à deux colonnes, probablement un temple, y a été découverte. Dans la même zone de fouilles, plusieurs résidences luxueuses avec des espaces privés et publics et un système sanitaire élaboré datent également de la même période. Sous les sols de ces habitations, plusieurs tombes et sarcophages en terre ont été découverts.

En conséquence de l'usage continu de ces mêmes murs, certains d'entre eux atteignent une hauteur considérable, jusqu'à 4,5 m.

Le niveau archéologique de la zone centrale montre qu'aux environs du III^e siècle avant J.-C. (période de Tylos, période hellénistique ou séleucide-parthe), la construction sur le site était dense. Du fait des destructions et dégradations ultérieures, le caractère et l'utilisation de ces structures ne sont pas encore claires.

Une forteresse côtière mesurant 51,5 x 51,5 m a été fouillée dans la partie nord du site. Cette grande forteresse n'est pas facile à dater, mais n'est probablement pas antérieure au III^e siècle après J.-C. Elle présente une ressemblance marquée avec les fortifications sassanides, particulièrement du fait de ses tours d'angle arrondies. La forteresse servit jusqu'au Ve siècle, puis fut abandonnée jusqu'au XIII^e siècle. Elle fut ensuite reconstruite dans l'optique de fonctions commerciales, et huit de ses pièces furent utilisées comme ateliers de confection de madbasa (sirop de dattes). La forteresse et les structures plus tardives construites sur son site sont préservées sur une hauteur de 20 à 250 cm. Ses matériaux de construction ont été réutilisés pour la construction du grand fort médiéval ultérieur, le fort de Bahreïn.

Dans la zone centrale de fouille, deux strates supplémentaires ont été fouillées. La première date du

XIV^e siècle (période islamique moyenne). Les vestiges architecturaux comprennent une zone urbaine dense, et une structure qui était probablement un souk ou un caravansérail. À la deuxième période, datant du XV^e siècle, la zone était occupée par des maisons très modestes, faites de matériaux mixtes, essentiellement réutilisés à partir des structures antérieures.

Du XVI^e siècle jusqu'à l'abandon du site, il servit essentiellement à des fins militaires. Une grande forteresse construite en haut du tell domine le site, et lui a même donné son nom. La grande forteresse de Bahreïn comporte plusieurs phases de construction. La première phase date du début du XV^e siècle, quand une simple enceinte fortifiée fut érigée sur le site. En 1529, le premier grand agrandissement de la forteresse et de ses douves eut lieu, ainsi que son adaptation à l'artillerie moderne.

La troisième phase est celle qui donna à la forteresse sa forme actuelle. Cette phase commença en 1561, quand l'île tomba sous le joug portugais. Les Portugais ajoutèrent plusieurs bastions d'angle de style génois et agrandirent à nouveau les douves. Le renforcement et l'élargissement de la forteresse reflète l'importance croissante de la route maritime marchande vers l'Inde et la Chine, ainsi que les rivalités entre la principauté de Hormuz, les Portugais, les Perses safavides et les Turcs ottomans. Une source écrite du début du XVII^e siècle décrit la forteresse comme inutile du point de vue militaire, car inaccessible depuis la mer. L'ancien chenal d'accès, taillé dans le rift corallien, qui a fait l'attrait du site pendant des siècles, était alors presque complètement ensablé, et seuls de petits navires pouvaient atteindre le site, à marée haute.

Ce fut la principale raison de l'abandon définitif du site de Qalaat al-Bahreïn, et de sa transformation progressive de peuplement vieux de 4 500 ans en site archéologique.

Le site est entouré de palmeraies, et la zone proposée pour inscription comporte une rangée de maisons à un étage.

Politique de gestion

Dispositions légales :

Le site est protégé en vertu de la Loi de protection des sites archéologiques (loi n° 11 de 1995). D'après cette loi, le ministère de l'Information et sa direction de la Culture et du Patrimoine sont responsables de la gestion du site.

Le site est à 70 % la propriété de l'État, tandis que les activités des parties privées sont également restreintes et contrôlées.

Les palmeraies et les arbres qui entourent le site sont protégés par décret spécial (décret législatif n° 21 de 1983).

Structure de la gestion :

Le site est sous la gestion directe de la Direction de la Culture et du Patrimoine. Le site compte un superintendant et deux architectes de la conservation, prenant part à la conservation de la grande forteresse.

Le site n'a pas de plan de gestion complet mais l'Etat partie s'est engagé par écrit à le finaliser avant la fin de l'année 2005. Le site a un système de gestion satisfaisant tel que l'exige les Orientations (108-110). Le système est en place et est effectif. Le site est bien géré et les travaux de conservation et de maintenance sont entrepris selon des plans adoptés et par des professionnels expérimentés.

Ressources :

Le seul budget de conservation et de gestion vient du ministère de l'Information, et il ne couvre que la conservation et la consolidation du fort principal.

Justification émanant de l'État partie (résumé)

Le tell de Qalaat al-Bahreïn représente quasiment 4 500 ans d'occupation humaine ininterrompue du site. C'est l'un des sites archéologiques les plus importants, présentant toutes les phases de la culture Dilmun. Cette culture, mentionnée dans des sources sumériennes et d'autres, était considérée jusqu'aux découvertes de Qalaat al-Bahreïn comme un concept plutôt historique et philologique. Depuis lors, d'autres fouilles en Arabie orientale ont révélé des vestiges de la culture Dilmun, mais aucun des sites connus ne donne une représentation de toutes les époques de cette culture. On trouve en outre à Qalaat al-Bahreïn une représentation de toutes les autres périodes historiques – le site devient ainsi une sorte de catalogue des cultures de la région.

Ce phénomène n'existe sur aucun autre site de la région d'Arabie orientale.

3. ÉVALUATION DE L'ICOMOS

Actions de l'ICOMOS

Une mission de l'ICOMOS s'est rendue sur le site en novembre 2004.

L'ICOMOS a consulté l'État partie pour obtenir des informations complémentaires.

Conservation

Historique de la conservation :

Certaines des plus anciennes zones fouillées ont été remblayées. Très peu de travaux de conservation et de consolidation ont été effectués sur les vestiges exposés. Le dossier de proposition d'inscription le mentionne aussi, tout en décrivant les intentions futures pour les travaux de conservation.

Par ailleurs, des travaux de reconstruction extensifs ont eu lieu sur le fort principal, bien au-delà de ce que l'éthique professionnelle juge acceptable. Le dossier en justifie une partie pour les besoins de conservation, mais ils dépassent de loin ce que la conservation/consolidation peut imposer. Les travaux de conservation passés n'ont pas été entièrement documentés.

État de conservation :

La zone centrale de fouilles mise à nu se détériore et fait l'objet seulement récemment d'une attention quant à la conservation et la consolidation. L'importante forteresse côtière a fait l'objet de travaux de consolidation récents et semble être en bon état de conservation. La grande forteresse est en bon état de conservation, et la plupart des travaux exécutés sur le site concernent cette forteresse.

Les expéditions archéologiques travaillant sur le site ne sont pas nécessaires pour exécuter des travaux de conservation sur les vestiges qu'elles révèlent.

Analyse des risques :

Les principaux risques sont l'urbanisation, les pressions du développement, les valeurs du bien et la mise en valeur des sols. Il y a actuellement deux grands projets en cours, un projet de grand développement urbain au nord du site, et un autre d'île artificielle. L'architecture traditionnelle ne dépasse pas deux ou trois étages, et ne représente donc pas de menace pour la ligne d'horizon. Mais on ne connaît pas les projets de construction sur la nouvelle île, et le terrain étant si cher, il serait raisonnable de penser que les bâtiments y seront plus élevés que sur le continent. L'île constitue aussi un risque en ce sens que le lien entre le site et la mer et l'ancienne approche du site depuis cette dernière constituent un élément important de la valeur culturelle et historique.

Le site est encore entouré de palmeraies qui le protègent de certains des risques.

Authenticité et intégrité

Authenticité :

En tant que site archéologique, le site conserve son authenticité. Mais, si cela est vrai pour les parties fouillées, il n'en va pas de même pour la forteresse principale. Cette importante structure a fait l'objet de vastes travaux de reconstruction.

Intégrité :

Le cadre du site et ses relations avec l'environnement ont été compromis, mais pas au point d'en diminuer ses valeurs. La principale question d'intégrité vient de la mise en valeur des sols devant le site, ce qui a son importance du point de vue du possible accès depuis la mer. Par conséquent, la préservation de ce lien entre le site et la mer est importante.

Évaluation comparative

L'analyse comparative présentée dans la proposition d'inscription est exhaustive et convaincante. S'il y a dans la région d'autres sites qui représentent les mêmes périodes historiques, aucun autre n'illustre à lui seul toutes les périodes comme le fait Qalaat al-Bahrein.

Valeur universelle exceptionnelle

Le site possède une valeur universelle exceptionnelle.

Cette déclaration se justifie par l'importance de la culture Dilmun et la présence de ses vestiges archéologiques sur le site proposé pour inscription. Cette terre et cette culture sont mentionnées dans la mythologie sumérienne, qui relie les Dilmun aux origines du monde. Des textes sumériens du III^e millénaire décrivent Dilmun comme une terre bénie des dieux, dotée d'eau douce en abondance et comme un centre marchand de renommée internationale. Dilmun était le seul lieu d'échange pour le commerce longue distance via le Golfe. C'était un port de transit où des représentants de tous les pays venaient échanger ou vendre leurs produits, échangeant également des concepts culturels. Au II^e millénaire avant J.-C., Dilmun est conquise par la dynastie Kassite de Mésopotamie et, au VII^e siècle avant J.-C., mentionnée sept fois dans les bas-reliefs du palais de Sargon à Khorsabad.

Toutes ces périodes historiques sont bien représentées à Qalaat al-Bahrein, considéré comme la capitale de Dilmun et le siège du roi ou de l'administrateur, lorsque les Dilmuns furent conquis par d'autres peuples.

Déclaration générale :

L'ICOMOS n'a aucun doute quant à la grande valeur culturelle du site et à l'importance de fouilles et de travaux de conservation pour la compréhension des grandes cultures du monde.

Évaluation des critères :

L'État partie suggère l'inscription du site sur la base des critères ii, iii et iv, et l'ICOMOS convient que le site remplit ces critères.

Critère ii : Il n'y a aucun doute sur le fait que Qalaat al-Bahrein, en tant que capitale et port de passage d'importantes routes marchandes, conserve des témoignages matériels remarquables des différentes cultures et des échanges culturels dont l'endroit a été le témoin.

Critère iii : Le site constitue un témoignage exceptionnel de la capitale de Dilmun et de sa culture, des premières traditions d'urbanisme et de toutes les cultures qui ont existé et vécu dans la région pendant presque 5000 ans.

Critère iv : Les premiers palais de Dilmun sont des exemples uniques dans la région de ce type d'architecture et de cette culture. Les différentes forteresses sont des illustrations exceptionnelles des structures défensives du III^e au XV^e-XVI^e siècles, défendant le pouvoir en place contre les locaux plutôt que contre l'extérieur. Les palmeraies associées au site sont un exemple exceptionnel de la tradition agricole et du paysage existant depuis le III^e siècle avant J.-C.

4. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

Recommandation concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-05/29.COM/8B,
2. Inscrit le bien sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères ii, iii et iv* :

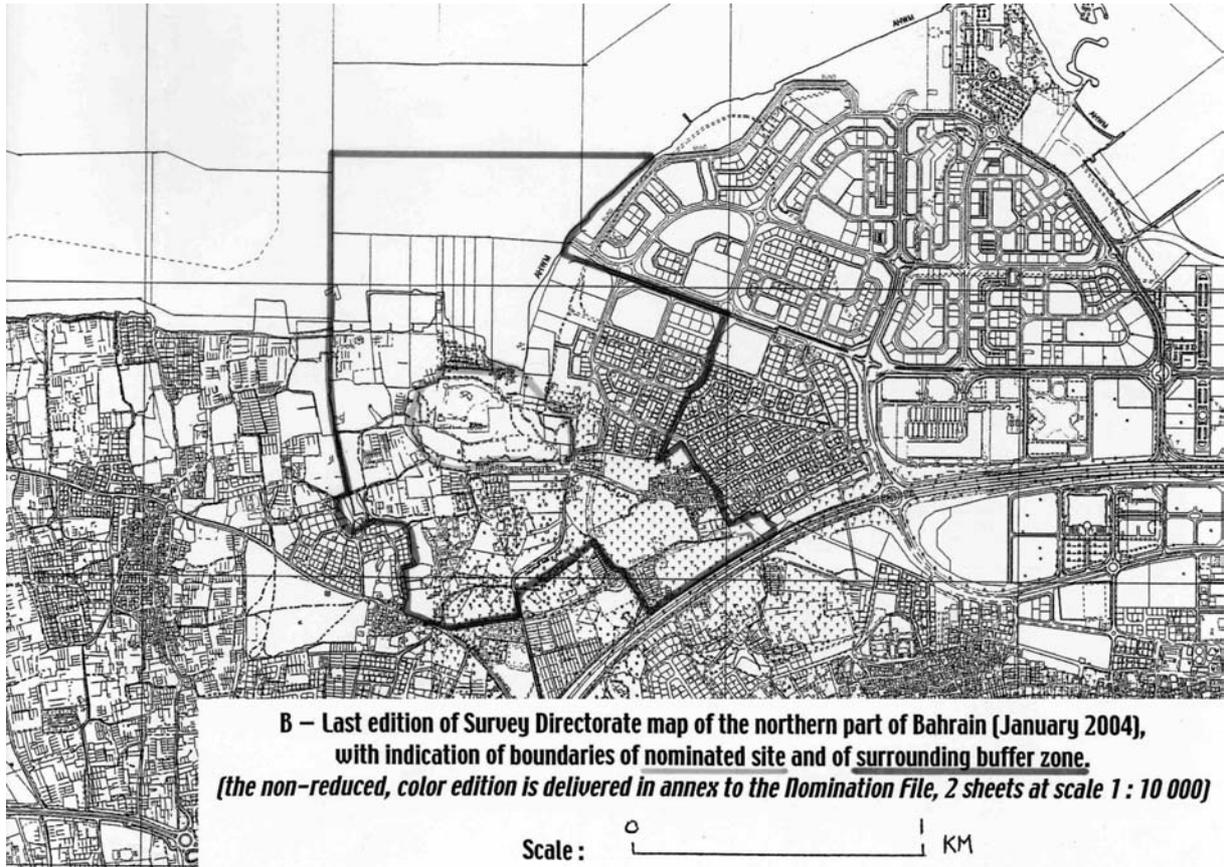
Critère ii : Son statut de grande ville portuaire, où divers peuples et traditions venus de différentes régions du monde connu d'alors se rencontraient, vivaient et exerçaient leurs activités commerciales, fait de cet endroit un véritable carrefour de cultures, toutes reflétées dans son architecture et son développement. En outre, le site a été envahi et occupé pendant longtemps par la plupart des grandes puissances et des empires influents, qui ont marqué de leur empreinte culturelle les différentes strates du tell.

Critère iii : Le site était la capitale de l'une des plus importantes civilisations antiques de la région, la culture Dilmun. À ce titre, ce site est l'exemple le plus représentatif de cette culture.

Critère iv : Les palais de Dilmun sont des exemples uniques d'architecture publique de cette culture, qui a eu un impact sur l'architecture de la région dans son ensemble. Les différentes fortifications sont les meilleurs exemples d'ouvrages défensifs du IIIe siècle av. J.-C. au XVIe siècle apr. J.-C. réunis sur un seul et même site. Les palmeraies protégées qui entourent le site illustrent le paysage et l'agriculture typiques de la région depuis le IIIe siècle av. J.-C.

3. Demande à l'Etat partie de soumettre avant le 31 janvier 2006 un plan de gestion complet.
4. Demande à l'Etat partie de ne plus approuver de politiques de mise en valeur des sols ou de constructions situées dans la mer en regard du site.

ICOMOS, avril 2005



Plan indiquant les délimitations du bien



Vue aérienne d'une résidence Dilmun tardive



Vue aérienne vers le sud du Fort de Bahrain

Qal'at al-Bahrain (Bahrain)

No 1192

1. BASIC DATA

| | |
|--------------------------|--|
| <i>State Party:</i> | Bahrain |
| <i>Name of property:</i> | Qal'at al-Bahrain: Ancient Harbour and Capital of Dilmun |
| <i>Location:</i> | Northern Region |
| <i>Inscription:</i> | 2005 |

Brief Description:

Qal'at al-Bahrain is a typical tell – an artificial mound created by many successive layers of human occupation. The strata of the 300 × 600 m tell testify to continuous human presence from about 2300 BC to the 16th century AD. About 25% of the site has been excavated, revealing structures of different types: residential, public, commercial, religious and military. They testify to the importance of the site, a trading port, over the centuries. On the top of the 12 m mound there is the impressive Portuguese fort, which gave the whole site its name, qal'a (fort). The site was the capital of the Dilmun, one of the most important ancient civilizations of the region. It contains the richest remains inventoried of this civilization, which was hitherto only known from written Sumerian references.

2. ISSUES RAISED

Background

At the time of inscription the World Heritage Committee, in recognition of the incompleteness of the management system especially with regard to the protection of setting and sea access, requested the State Party “to submit by 1st February 2006 complete management and conservation plans for the property; Also requests the State Party to refrain from approving any land reclamation or construction in the sea anywhere in front of the site and that the new construction on existing reclaimed land should be checked as to protect the visual integrity of the site and to maintain the principal sight lines of the area nominated;” (WHC-29-COM 8B.26).

The concerns of the Committee became relevant a few months later when proposals emerged to reclaim an artificial island of 600 hectares at 500m distance offshore of the property. The project, known as North Star, was accompanied by two further planned projects of a fishing harbour and a reclaimed highway. It was considered by an UNESCO World Heritage Centre mission (February 2006) and an UNESCO and ICOMOS mission (June 2006).

An extended protection zone consisting of a visual corridor of 7 kilometre distance and 1.8 kilometre width in front of Qal'at al-Bahrain was presented to the World Heritage Committee at its 30th Session in Vilnius, Lithuania. The Committee requested the State Party to formalize the status of the visual corridor by designating it as an extended buffer zone for the property.

During the same session, the Committee approved a name change for the property from Qal'at al-Bahrain Archaeological Site to Qal'at al-Bahrain – the ancient harbour and capital of Dilmun to better reflect its relation to the sea and its role as a port.

The Committee also requested that the sea elements of the site, that is an ancient light tower and a sea channel transgressing a coral reef should, as a reflection of their crucial importance, be included in the core zone of the property. (WHC-30-COM 7B.49)

Modification

The proposed modification is to enlarge the buffer zone to include the visual corridor front of Qal'at al-Bahrain and to include in the core zone a sea channel, partly natural and partly man-made, which was cut through the fossilized coral reef to allow ships to access the port, and a tower structure built on the western edge of the coral reef structure adjacent to the channel.

Since further under-water archaeological research is required to identify precisely the ancient harbour structures, the State Party proposes a separate core zone focused on the identified northern part of the channel. The channel, which was first revealed by aerial photographs of the 1980s, is between 15 and 90m wide and cuts through the rocky coral plate which parallels the Northern Coast up to 1.8 km off shore. The sea tower is built on the western edge of the coral reef, adjacent to the sea channel. The rectangular tower is constructed of two courses of large ashlar stones set directly on the uneven surface of the coral reef. It is assumed by most archaeologists that this structure had an indicative function for the sea channel that can be compared to the function of a light house. So far archaeological evidence has not provided firm dates for either the channel or the tower.

The sea channel and sea tower mark the access route from the sea towards the ancient harbour and capital of Dilmun. They provide essential elements for an understanding of the location and activities in the capital, which was predominantly based on economic gains from sea-trading activities, for which safe access was essential. The channel determined not only the location of the city but also the arrangement of its port and city wall as well as later defence structures.

The core zone of the initial nomination comprised 0.163 square kilometres or 16.3 hectares. The proposed second core zone covers an area of 0.157 square kilometres or 15.7 hectares. The proposed extended buffer zone, enclosing both core zones, extends to an area of 12.38 square kilometres or 1238 hectares.

Criteria

The State Party requested slight changes in the wording of the criteria at the time of inscription; ICOMOS considers that the agreed wording should be maintained.

Threats

The State Party acknowledges that the property 'will most certainly' be affected by land reclamation adjacent to the extended buffer zone which it is said 'will – in the long-term – be unavoidable'. Such future reclamations will in addition be connected via an outer ring road bridged or tunnelled through the visual corridor at minimum 3 km distance from the shore, i.e. 1 km distance from the Northern end of the sea channel and the sea tower.

At the 30th session of the Committee, the State Party was asked to consult the World Heritage Centre and ICOMOS on the design of this future project. (WHC-30-COM 7B.49)

Ownership

The sea property covering an initial 600m off shore is under ownership of the Ministry of Information. Beyond this and up to about 4km off shore is currently in the process of being transferred to the status of public property under the authority of the Ministry of Information. The sea outside the 4 km zone is not yet attributed to owners, but a Royal decree on protection of the visual corridor blocks prohibits future sale or distribution.

Protection

The sea tower has been designated a national heritage site. The second core zone has been declared a no construction zone. The proposed extended buffer zone is protected by Royal Decree 26 of 2006. This prohibits any land reclamation and restricts the building heights above 3 storeys on adjacent lands. In addition, all future development measures which may have negative affects on the property are to be coordinated with the authorities for culture and national heritage.

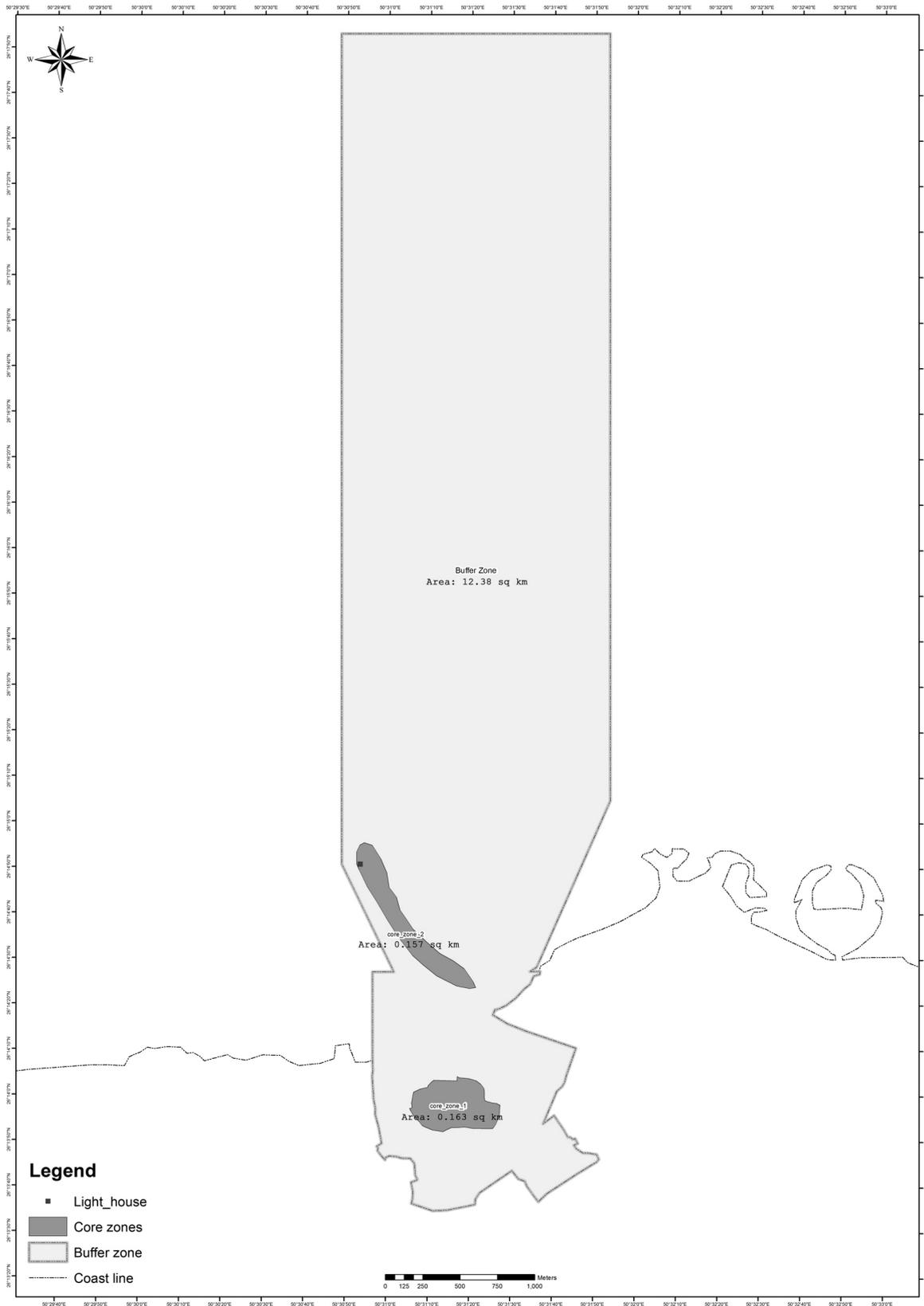
Management Plan

At its 31st Session Committee requested the management and conservation plan to be examined at the 33rd Session of the Committee in 2009.

3. ICOMOS RECOMMENDATIONS

ICOMOS recommends that the minor modification to the core zone, and the enlarged buffer zone, of Qal'at al-Bahrain: Ancient Harbour and Capital of Dilmun, Bahrain, be *approved*.

ICOMOS further recommends that if subsequently surveys by underwater archaeological teams reveal evidence to link the two core zones, the State Party should consider a further enlargement of the core zone.



Map showing the revised boundaries of the property

Qal'at al-Bahreïn (Bahreïn)

No 1192

1. IDENTIFICATION

| | |
|----------------------------|--|
| <i>État partie :</i> | Bahreïn |
| <i>Nom du bien :</i> | Qal'at al-Bahreïn - ancien port et capitale de Dilmoun |
| <i>Lieu :</i> | Région du nord |
| <i>Inscription :</i> | 2005 |
| <i>Brève description :</i> | |

Qalaat al-Bahreïn est un tell typique, c'est-à-dire une colline artificielle créée par plusieurs strates successives d'occupation humaine. La stratigraphie du tell de 300 m sur 600 atteste d'une présence humaine constante depuis environ 2300 av. J.-C. jusqu'au XVI^e siècle de notre ère. Près d'un quart du site a déjà fait l'objet de fouilles, qui ont révélé des structures de types divers : résidentiel, public, commercial, religieux et militaire. Elles témoignent de l'importance du lieu, un port marchand, à travers les siècles. Au sommet de la colline de 12 m de hauteur se trouve un impressionnant fort portugais qui a donné son nom à l'ensemble du site (qal'a signifie fort). Le site est l'ancienne capitale de Dilmun, l'une des plus importantes civilisations antiques de la région. Il contient les plus riches vestiges répertoriés de cette civilisation, dont on n'avait auparavant connaissance qu'à travers les écrits sumériens.

2. PROBLÈMES POSÉS

Antécédents

Au moment de l'inscription, le Comité du patrimoine mondial, reconnaissant le caractère incomplet du système de gestion, en particulier la protection de l'environnement et de l'accès par la mer, demandait à l'État partie « *de soumettre, avant le 1er février 2006, les plans de gestion et de conservation complets pour le bien ; demande également à l'État partie de s'abstenir d'approuver toute reconquête des terres sur la mer ou construction en mer le long du site et de contrôler toute nouvelle construction sur les terres déjà reconquises de manière à préserver l'intégrité visuelle du site et à maintenir les perspectives principales de la zone dont l'inscription est proposée ;* » (WHC-29-COM 8B.26).

Les inquiétudes du Comité se sont avérées pertinentes quelques mois plus tard lorsque se sont manifestées des demandes d'aménagement d'une île artificielle de 600 hectares à 500 m au large du bien. Le projet, baptisé North Star, était accompagné de deux autres projets d'un port de pêche et de la construction d'une route sur la mer. Ce projet a été étudié par une mission du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO (février 2006) et une

mission conjointe de l'UNESCO et de l'ICOMOS (juin 2006).

Une zone de protection étendue consistant en un couloir visuel de 7 kilomètres de long et 1,8 kilomètres de large en face de Qal'at al-Bahreïn a été présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 30^e session à Vilnius, Lituanie. Le Comité demandait à l'État partie de formaliser le statut du couloir visuel en le désignant comme extension de la zone tampon du bien.

Au cours de la même session, le comité a approuvé le changement de nom du bien de Site archéologique de Qalaat al-Bahreïn à Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmoun afin de mieux refléter son rapport à la mer et son rôle de port.

Le Comité a également demandé que les éléments maritimes du site, c'est-à-dire un ancien phare et un chenal traversant la barrière de corail, soient inclus dans la zone principale du bien, pour refléter leur importance cruciale. (WHC-30-COM 7B.49)

Modification

La modification proposée consiste à agrandir la zone tampon pour inclure le corridor visuel en face de Qal'at al-Bahreïn et d'inclure dans la zone tampon un chenal maritime, en partie naturel et en partie fait de la main de l'homme, qui a été aménagé au travers de récifs de coraux fossilisés pour permettre aux navires d'accéder au port, et une tour construite à l'extrémité ouest de la structure en corail adjacente au chenal.

Comme des recherches archéologiques sous-marines sont requises pour identifier précisément les structures de l'ancien port, l'État partie propose une zone principale centrée sur la partie nord identifiée du chenal. Ce chenal, dont la présence a d'abord été décelée sur des photographies aériennes prises dans les années 1980, fait entre 15 et 90 m de large et traverse la barrière de corail qui longe la côte nord jusqu'à 1,8 km au large. La tour de mer est construite à l'extrémité ouest de la barrière de corail, jouxtant le chenal maritime. Cette tour rectangulaire est constituée de deux registres de grandes pierres de taille déposées à même la surface inégale de la barrière de corail. La plupart des archéologues s'accordent pour dire que cette structure avait une fonction de signalisation pour le chenal maritime comparable à la fonction d'un phare. Jusqu'à présent, les vestiges archéologiques n'ont pas livré de dates précises, ni pour le chenal ni pour la tour.

Le chenal et la tour marquent l'accès à l'ancien port et à la capitale de Dilmoun par la mer. Ils constituent des éléments essentiels pour la compréhension de la localisation et des activités de la capitale, qui étaient essentiellement basées sur le commerce maritime pour lequel un accès sûr était essentiel. Le chenal déterminait non seulement la localisation de la ville mais aussi les aménagements de son port et des murs de la ville ainsi que les structures défensives construites par la suite.

La zone principale de la proposition d'inscription d'origine comprenait une superficie de 0,163 km², soit 16,3 hectares. La seconde zone principale proposée couvre une superficie de 0,157 km², soit 15,7 hectares. La

zone tampon agrandie proposée englobe les deux zones principales sur une superficie de 12,38 km², soit 1238 hectares.

Critères

L'État partie demandait de légers changements dans l'énoncé des critères au moment de l'inscription ; L'ICOMOS considère que l'énoncé accepté devrait être conservé.

Menaces

L'État partie reconnaît que le bien « sera presque certainement » affecté par la récupération de terrains sur la mer, dans une zone adjacente à la zone tampon agrandie qui, dit-on, « sera – à long terme – inévitable ». Une telle conquête de terrain sera de plus reliée à une route périphérique construite sur pilotis ou en sous-sol dans le corridor visuel à une distance minimum de 3 km du rivage, soit une distance de 1 km de l'extrémité nord du chenal et de la tour de mer.

À sa 30e session le Comité a demandé à l'État partie de consulter le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS à propos de la conception de ce futur projet. (WHC-30-COM 7B.49)

Droit de propriété

Le bien maritime couvrant à l'origine 600 m de mer est la propriété du ministère de l'Information. Au-delà et jusqu'à environ 4 km au large, la propriété de l'espace est actuellement en cours de transfert et passera sous l'autorité du ministère de l'Information en tant que bien public. Au-delà de la zone des 4 km, la mer n'est encore attribuée à aucun propriétaire, mais un Décret royal sur la protection du corridor visuel interdit toute future cession ou attribution.

Protection

La tour de mer a été classée site du patrimoine national. La deuxième zone principale a été déclarée zone inconstructible. La zone tampon élargie proposée est protégée par le Décret royal 26 de 2006. Ce statut interdit toute récupération de terrain sur la mer et limite la hauteur des bâtiments à trois niveaux sur les parcelles adjacentes. De plus, tout développement futur susceptible d'avoir des effets négatifs sur le bien doit être coordonné par les autorités chargées de la culture et du patrimoine national.

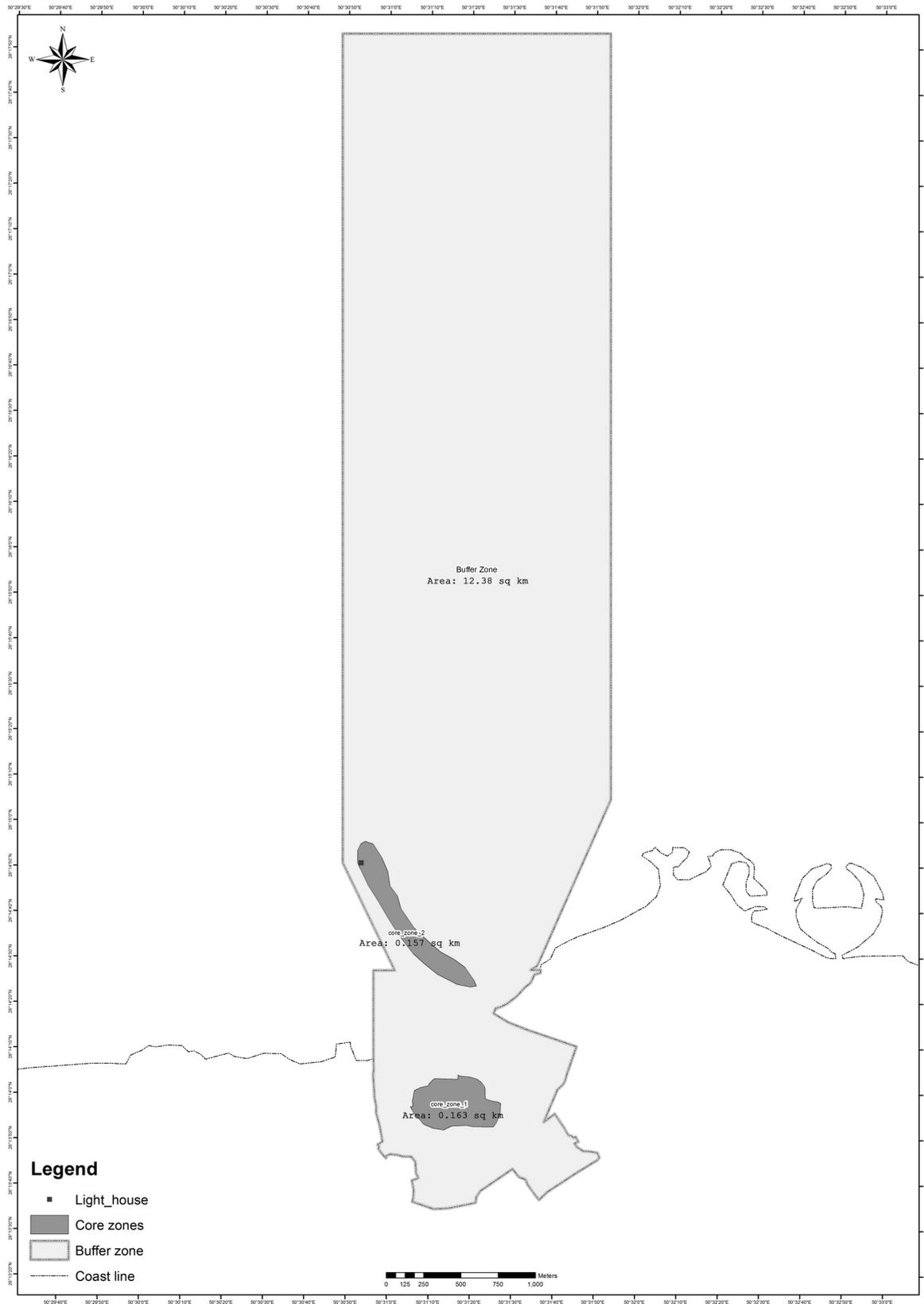
Plan de gestion

À sa 30e session le Comité a demandé que le plan de gestion et de conservation soit examiné à la 33e session du Comité en 2009.

3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS recommande que la modification mineure de la zone principale et de la zone tampon de Qal'at al-Bahreïn - ancien port et capitale de Dilmoun, Bahreïn, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande de plus que si les futures études entreprises par les équipes d'archéologie sous-marine révélaient des éléments reliant les deux zones principales, l'État partie envisage un agrandissement de la zone principale.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien

Qal'at al-Bahrain: Ancient Harbour and Capital of Dilmun (Bahrain)

No 1192 Ter

1 Basic data

State Party

Bahrain

Name of property

Qal'at al-Bahrain – Ancient Harbour and Capital of Dilmun

Location

Northern Governorate, Al Qalah Village District

Inscription

2005

Brief description

Qal'at al-Bahrain is a typical tell – an artificial mound created by many successive layers of human occupation. The strata of the 300 × 600 m tell testify to continuous human presence from about 2300 BC to the 16th century AD. About 25% of the site has been excavated, revealing structures of different types: residential, public, commercial, religious and military. They testify to the importance of the site, a trading port, over the centuries. On the top of the 12 m mound there is the impressive Portuguese fort, which gave the whole site its name, qal'a (fort). The site was the capital of the Dilmun, one of the most important ancient civilizations of the region. It contains the richest remains inventoried of this civilization, which was hitherto only known from written Sumerian references.

Date of ICOMOS approval of this report

6 March 2014

2 Issues raised

Background

The Qal'at al-Bahrain – Ancient Harbour and Capital of Dilmun was inscribed on the World Heritage List at the 29th session of the World Heritage Committee (Durban, 2005) with the name *Qal'at al-Bahrain Archaeological Site* under criteria (ii), (iii) and (iv). In 2006, the 30th session of the World Heritage Committee in Vilnius approved the State Party's request to change the name of the property to the current *Qal'at al-Bahrain – Ancient Harbour and Capital of Dilmun*.

Two year later, in 2008, a request for a boundary extension of the property to include a second component which encompassed the sea channel and ancient sea tower was approved by the World Heritage Committee.

Furthermore, a visual corridor extending 12km into the sea was established as the buffer zone (Decision 32 COM 8B.54).

In 2011, the retrospective Statement of Outstanding Universal Value (SoOUV) of the property was adopted. Through this SoOUV, other attributes that convey the Outstanding Universal Value of the property that are excluded altogether from the existing boundaries of both the property and its buffer zone were revealed.

After being aware of other excluded attributes of the property, on 11 June 2012, the World Heritage Centre received a letter from the Kingdom of Bahrain that informed of the State Party's plans to develop a highway that crosses through the buffer zone of the inscribed property, in the immediate vicinity of the archaeological tell, where numerous unexcavated areas and palm groves are located. Subsequent to the joint WHC/ICOMOS Advisory Mission (July 2012) that was undertaken to assess the potential impact of the proposed project on the Outstanding Universal Value of the property, the State Party agreed towards identification of an alternative route for the N-Road. As a result, the 37th session of the World Heritage Committee (Phnom Penh, 2013), through Decision 37 COM 7B.47, commended the State Party for its renewed commitment to the conservation and protection of the Outstanding Universal Value of the property.

In January 2014, the State Party submitted a request for minor modifications to the property and buffer zone boundaries of the Qal'at al-Bahrain: Ancient Harbour and Capital of Dilmun.

Modification

The State Party is proposing a minor boundary modification to the Qal'at al-Bahrain – Ancient Harbour and Capital of Dilmun World Heritage property as well as to the property's buffer zone boundaries. The proposed modification will extend the boundary of the World Heritage property by 38.2 ha, thus enlarging it to 70.4 ha and the buffer zone from 73.8 ha to a total area of 1311.8 ha.

The proposed extension will enclose the palm groves and agricultural gardens, located west, south and east of the World Heritage property and enlarge the buffer zone to the west and south of the current buffer zone.

The minor boundary modification is proposed with the understanding that the Outstanding Universal Value has not been fully expressed through the current property area, as it does not include the attributes found in the agricultural landscape surrounding the property and that a boundary modification can correct this oversight.

The State Party submitted two types of maps, one clearly showing both delimitations of the inscribed property and the existing buffer zone together with the proposed modifications of the property and the existing buffer zone. The other map that is submitted clearly

shows only how the property will look if the revision were to be approved.

World Heritage property modification

The boundary modification to the east of the Qal'at al-Bahrain – Ancient Harbour and Capital of Dilmun World Heritage property extends towards Qal'at al-Bahrain Avenue, it then follows the road south to the intersection with the path leading to Road No. 3249. Further south, the boundary includes a fraction of the farmland located north and south of Karbabad Avenue. The boundary line then continues towards the roundabout of Qal'at al Bahrain Avenue, south of the property, and to the eastern entrance to the Qal'at al-Bahrain village.

The proposed boundary extension south of the current property excludes the row of houses which were constructed in the 1970s, with the purpose of relocating the residents whose houses were situated on the archaeological tell within the World Heritage property. The extension also excludes the new houses which are being built at present, south of Avenue 44, with the purpose of relocating the residents once again, this time at their own request, in light of the low construction quality of the previous houses as well as sand and erosion difficulties.

The southern boundary extension includes the gardens south of the previously mentioned residential area of Qal'at al-Bahrain village, it then follows the southern margin of the gardens westwards, towards the intersection of Avenue 44 and Avenue 42.

To the west of the current property, the extension continues from the southern boundary extension area to the north of Avenue 44, excluding the palm water factory situated at the intersection of Avenue 44 and Avenue 42 and continues west until Road No. 6025.

The proposed property boundary continues north of Road No. 6025, excluding a farmland area to the west, due to its poor state of conservation, with two thirds of the land inactive and covered with shrubs. The extension includes the coastal area north-west of the current property.

The agricultural gardens palm groves were selected according to the level of preservation of the attributes which convey the Outstanding Universal Value of the property, their state of conservation and proximity to the property.

Buffer zone modification

The proposed extension of the buffer zone is to the west and south of the current buffer zone. This proposal is to include a minor extension to the south of the existing boundary, towards Avenue 24, incorporating into the buffer zone an archaeological area and a small agricultural area which was previously excluded and which create a backdrop for the southern gardens in the proposed extension.

The proposed western boundary extends the existing buffer zone boundary, following the Al Nakheel Highway, until the western edge of the Karranah Primary Girls School. The boundary then extends north, following Road No. 6037 and borders the Karranah northern residential area.

West of the existing buffer zone, the proposed buffer zone boundary will incorporate agricultural areas which are not part of the proposed extension of the World Heritage property, due to the poor state of conservation and lack of attributes conveying the Outstanding Universal Value of the property. Despite the poor state, these areas are included in the proposal to protect the wider setting of the agricultural landscape.

South-west of the existing buffer zone, the proposed extension would include an area which is designated for residential buildings by the zoning plan, with the purpose of maintaining control on the development and maintaining view access from and towards the property.

Finally, to the north of the existing buffer zone, the proposed buffer zone will include the coastal area, part of the sea as well as a portion of the Nurana reclamation.

According to the State Party, the proposed extension of the buffer zone will, firstly, include areas that are related to the property, but have a poor state of conservation and do not have Outstanding Universal Value, such as the agricultural gardens to the west which will protect the wider setting and control development.

Secondly, the inclusion of portion of the Nurana reclamation in the buffer zone would extend the buffer zone 10 meters onto the reclamation for the purpose of ensuring visual protection of the World Heritage property by creating a green landscape buffer around the future envisaged developments.

Implications for legal protection and management arrangements

The Qal'at al-Bahrain – Ancient Harbour and Capital of Dilmun World Heritage property currently consists of two components which are National Monuments in terms of the Kingdom of Bahrain Legislative Decree No. 11 of 1995, concerning the Protection of Antiquities and Royal Decrees 21 of 1983, 26 of 2006 and 24 of 2008.

In 2012, there was a mission undertaken to the property. Amongst others, the mission noted that a zoning plan for the property has been developed, in cooperation with other government departments, and it provides control to the height of surrounding buildings and the nature of future urban development, thus ensuring maintenance of visual and physical integrity, including the visual corridor and marine elements added to the site by the World Heritage Committee in 2008 (32 COM 8B.54). Moreover, this plan also allow for consultation with the managing bodies, the Directorate of Archaeology and Heritage and the Directorate of Museums in the Ministry of Culture,

who monitor potential threats to the site and follow up conservation issues. This requirement for consultation is in line with the requirement of the Ministerial Order 1 of 1998 that the Directorate of Archaeology and Heritage be consulted before any project is undertaken that threatens any archaeological site.

The 2012 mission further noted that the property is fenced and is provided with on-site security. Visitor access is managed and monitored by the new on-site museum and this museum fulfils a very important role in the presentation/interpretation of the site as well as raising awareness of visitors, since it has been designed specifically to highlight the features of the Outstanding Universal Value of the property and surrounding buffer zone.

No excavations are currently allowed in the property, but there are plans for the management of future excavations and a programme of underwater archaeology, including survey of the ancient channel. The village community situated on the southern boundary of the tell is being moved to a new location away from the site.

The State Party reported that the Ministry of Culture is preparing an amendment to the Heritage Law, Decree 11 of 1995, which will be ready for promulgation in the second quarter of 2014. In order for the cultural landscape of the Qal'at al-Bahrain to be protected at the highest national level, the designation had been made by the Ministry of Culture to include a new subcategory, Cultural Landscape, to the existing category of Immovable Monuments which currently consists of two subcategories, namely, Archaeological Heritage and Historic Buildings and Houses. Cultural Landscapes, as Immovable Monuments will fall under the protection of the Ministry of Culture once the amendment to the Heritage Law has been passed.

Concerning the protection and maintenance of the natural heritage of the agricultural gardens and the Palm groves of Qal'at al-Bahrain, the national legislation on environmental resources is applied. Legislative Decree No. 21 of 1996 concerns control over environmental aspects, and the right to develop and implement policies for environmental protection. Further, Legislative Decree No. 21 of 1983 concerning the protection of Palm Trees (Article 1) states that cutting down or causing the cessation of growth of palm trees is prohibited.

The Ministry of Municipalities Affairs and Urban Planning listed the area of cultural landscape surrounding the property as Unplanned Area for the purpose of protecting the land from any potential development, considering that under the current legislation 30 per cent of agricultural land can be built upon.

The basis for the land use planning and zoning regulations is achieved through the Physical Planning Law of 1994 together with the Municipalities Law promulgated in 2001 and amended in 2006,

implemented by the Ministry of Municipalities Affairs and Urban Planning. Under its framework, the most relevant bylaws are Edict No. 20 (2009), Zoning Regulations for Construction and Edict No. 56 (2009), Implementation Regulations Bylaw for Subdivision of land prepared for Construction and Development.

The agricultural gardens and palm groves which are an "indissociable element" of the site are all in private ownership and mostly inaccessible to visitors. A draft Memorandum of Understanding (MoU) has been created between the Ministry of Culture and the owners of the properties located within the area designated for the extension of the World Heritage property. The MoU explains the particularities of the responsibilities of each party, the benefits as well as the legal measures which would be taken in case one of the parties violates the understanding.

The current buffer zone is under the protection of the Royal Decree No. 26 of 2006. This Decree instructs the Ministry of Municipal Affairs and Agriculture to refrain from any land reclamation in the extended buffer zone and prevent the construction of buildings that exceed 3 storeys. The majority of the buffer zone is currently designated as unplanned land.

In addition to the surrounding landscape being declared as Unplanned Area, Legislative Decree No. 11 of 1995, of the Heritage Legislation concerning the Protection of Antiquities, provides legal protection for areas surrounding protected areas. For instance, Article 7 of this law states that:

"No planning or partition projects in the areas of which artefacts are found shall be approved except after obtaining the permission of the competent authority of archaeology which will determine the areas where archaeology landmarks are found to be published in the Official Gazette and notify the authority concerned with planning and partition".

Furthermore, Article 8 of the same law states that:
"Building or rebuilding permits shall not be given for areas close to archaeological sites and historical buildings except after obtaining the permission of the competent authority to ensure the construction of modern building which shall suitably confirm with archaeological features."

This article provides the theoretical background for the justification of a buffer zone of the entire site, which will also correspond to the cultural landscape. According to the State Party, the restrictions for the buffer zone of the property will be integrated in the Land Use and Zoning regulations which are subcategories of the Physical Planning Legislation of 1994 at their forthcoming revision in late 2014.

The Integrated Management Plan (MP) for the World Heritage property for 2013-2018 already indicates the necessity for the integration of the cultural landscape into

the property and the enlargement of the existing buffer zone. According to the State Party, this plan is currently being implemented.

ICOMOS welcomes this proposal which will improve and reinforce the protection of the property.

3 ICOMOS Recommendations

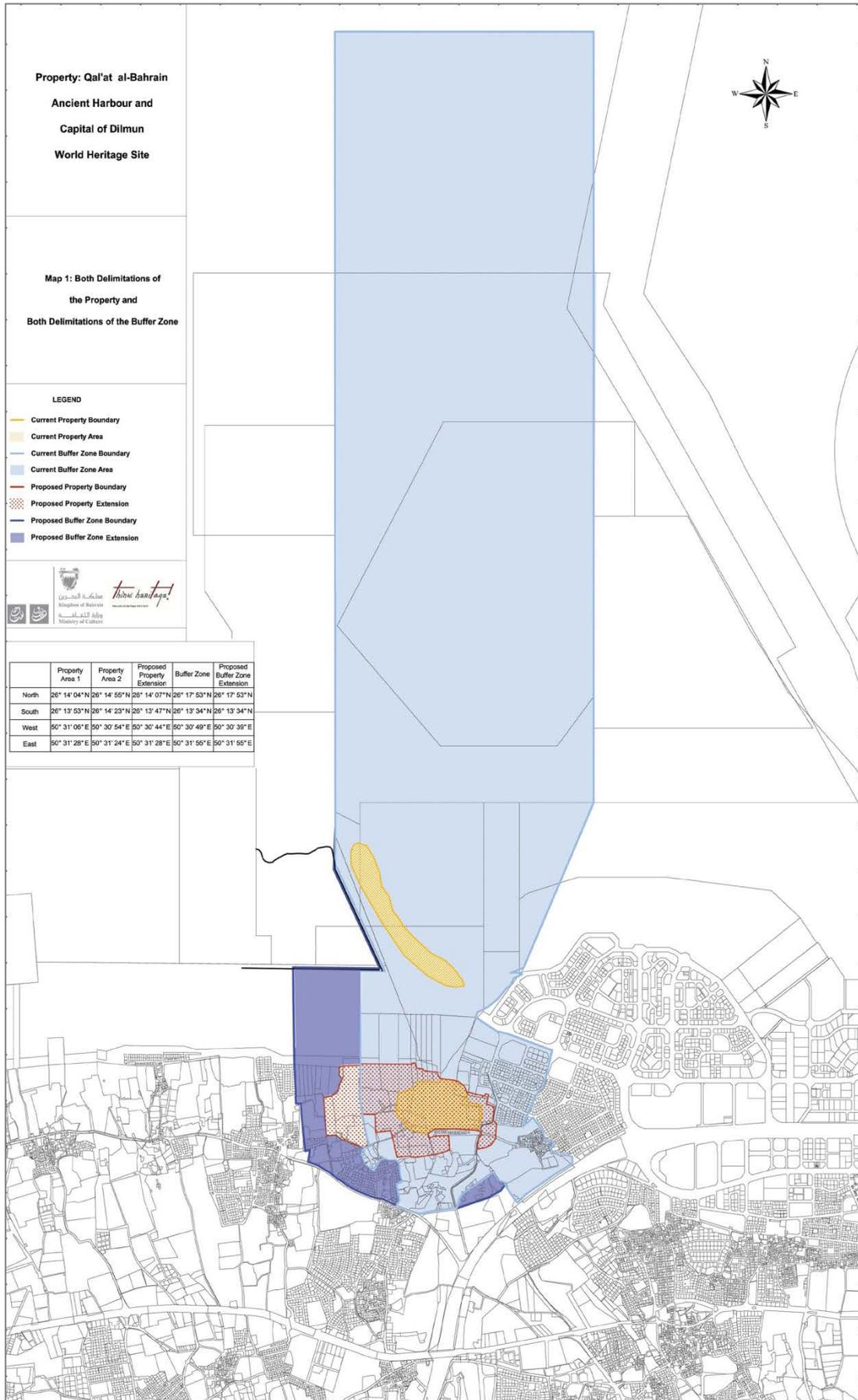
Recommendations with respect to inscription

ICOMOS recommends that the proposed minor modification to the boundary of The Qal'at al-Bahrain – Ancient Harbour and Capital of Dilmun, Bahrain, be **approved**.

ICOMOS recommends that the proposed minor modification to the boundary of the buffer zone for The Qal'at al-Bahrain – Ancient Harbour and Capital of Dilmun, Bahrain, be **approved**.

ICOMOS also recommends that the State Party provide to the World Heritage Centre:

- A copy of the amended Heritage Law, Decree 11 of 1995, which was planned for promulgation in the second quarter of 2014;
- An indication of when the current draft Memorandum of Understanding (MoU) that has been created between the Ministry of Culture and the owners of the properties located within the area designated for the extension of the World Heritage property will be concluded and the final copy once it has been concluded;
- Land use and Zoning regulations which are subcategories of the Physical Planning Legislation of 1994 once they are finalized at their forthcoming revision in late 2014.



Map showing the revised boundaries of the property and its buffer zone

Qal'at al-Bahreïn : ancien port et capitale de Dilmun (Bahreïn)

No 1192 Ter

1 Identification

État partie

Bahreïn

Nom du bien

Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmun

Lieu

Gouvernorat du Nord, District du village d'Al Qalah

Inscription

2005

Brève description

Qal'at al-Bahreïn est un tell typique, c'est-à-dire une colline artificielle créée par plusieurs strates successives d'occupation humaine. La stratigraphie du tell de 300 m sur 600 atteste d'une présence humaine constante depuis environ 2300 av. J.-C. jusqu'au XVI^e siècle de notre ère. Près d'un quart du site a déjà fait l'objet de fouilles, qui ont révélé des structures de types divers : résidentiel, public, commercial, religieux et militaire. Elles témoignent de l'importance du lieu, un port marchand, à travers les siècles. Au sommet de la colline de 12 m de hauteur se trouve un impressionnant fort portugais qui a donné son nom à l'ensemble du site (qal'a signifie fort). Le site est l'ancienne capitale de Dilmun, l'une des plus importantes civilisations antiques de la région. Il contient les plus riches vestiges répertoriés de cette civilisation, dont on n'avait auparavant connaissance qu'à travers les écrits sumériens.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Problèmes posés

Antécédents

Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmun a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial à la 29^e session du Comité du patrimoine mondial (Durban, 2005) sous le nom de *Site archéologique de Qalaat al-Bahreïn* au titre des critères (ii), (iii) et (iv). En 2006, la 30^e session du Comité du patrimoine mondial à Vilnius a approuvé la demande de l'État partie de changer le nom du bien pour l'actuel *Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmun*.

Deux ans plus tard, en 2008, une demande d'extension des limites du bien pour inclure un deuxième élément qui

comprend le chenal maritime et l'ancienne tour de mer a été approuvée par le Comité du patrimoine mondial. En outre, un couloir visuel s'étendant sur 12 km dans la baie a été désigné comme zone tampon (décision 32 COM 8B.54).

En 2011, la déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été adoptée. À cette occasion, d'autres attributs, qui traduisent la valeur universelle exceptionnelle du bien et qui étaient exclus des limites du bien et de sa zone tampon, ont été révélés.

Ces attributs exclus du bien ayant été pris en considération, le Centre du patrimoine mondial a reçu une lettre du Bahreïn le 11 juin 2012 l'informant d'un projet de développement d'une autoroute qui traverserait la zone tampon du bien inscrit, dans le voisinage immédiat du tell archéologique, où se trouvent de nombreuses zones fouillées et des palmeraies. À la suite de la mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS (juillet 2012) qui visait à évaluer l'impact potentiel du projet sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, l'État partie a accepté de modifier le tracé de la route, de sorte que, à sa 37^e session (Phnom Penh, 2013), le Comité du patrimoine mondial, par sa décision 37 COM 7B.47, félicitait l'État partie pour son engagement renouvelé en faveur de la conservation et de la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

En janvier 2014, l'État partie a soumis une demande de modification mineure portant sur les limites de Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmun et sa zone tampon.

Modification

L'État partie propose une modification mineure des limites du bien du patrimoine mondial Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmun ainsi que des limites de la zone tampon. La proposition de modification étendra les limites du bien du patrimoine mondial de 38,2 ha, portant la superficie du bien à 70,4 ha, et les limites de la zone tampon de 73,8 ha, portant la superficie totale à 1 311,8 ha.

L'extension proposée inclura les palmeraies et les jardins agricoles situés à l'ouest, au sud et à l'est du bien du patrimoine mondial et agrandira la zone tampon vers l'ouest et le sud de l'actuelle zone tampon.

La modification mineure des limites est proposée étant entendu que la valeur universelle exceptionnelle n'est pas pleinement exprimée par la zone du bien actuel, celle-ci n'incluant pas les attributs découverts dans le paysage agricole entourant le bien, et qu'une modification des limites peut corriger cette omission.

L'État partie a soumis deux types de cartes, l'une montrant clairement les délimitations du bien inscrit et de la zone tampon existante ainsi que les modifications proposées pour le bien et la zone tampon, l'autre carte montrant clairement l'aspect du bien une fois que la révision des limites aura été approuvée.

Modification du bien du patrimoine mondial

La nouvelle limite s'étend à l'est de Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmun vers l'avenue Qal'at al-Bahreïn, puis elle suit la route au sud de l'intersection avec le chemin conduisant à la route No. 3249. Plus au sud, la limite englobe une partie des terres d'une exploitation agricole située au nord et au sud de l'avenue Karbabad. La limite continue ensuite vers le rond-point de l'avenue Qal'at al Bahreïn, au sud du bien, et vers l'entrée est du village de Qal'at al-Bahreïn.

L'extension proposée au sud du bien actuel exclut la rangée de maisons construites dans les années 1970 pour accueillir les habitants dont les maisons se trouvaient sur le tell archéologique compris dans le bien du patrimoine mondial. L'extension exclut aussi les nouvelles maisons qui sont en construction au sud de l'avenue 44, destinées reloger les habitants, cette fois-ci à leur demande en raison de la mauvaise qualité de construction de leurs anciennes maisons et des problèmes causés par l'érosion et le sable.

L'extension au sud comprend les jardins au sud de l'ancien quartier résidentiel du village de Qal'at al-Bahreïn mentionné ci-avant, puis elle suit la bordure sud des jardins vers l'ouest, en direction du croisement des avenues 44 et 42.

À l'ouest du bien actuel, l'extension se poursuit depuis la limite sud de la nouvelle extension vers le nord de l'avenue 44, laissant à l'extérieur l'usine d'eau de palme située au croisement des avenues 44 et 42, et continue vers l'ouest jusqu'à la Route No. 6025.

L'extension proposée continue ensuite au nord de la Route No. 6025, excluant une terre agricole à l'ouest en raison de son mauvais état de conservation, avec deux tiers de la terre laissés en friche et couverts de fourrés. L'extension comprend la zone côtière au nord-ouest du bien actuel.

Les jardins agricoles et les palmeraies ont été choisis en fonction du degré de préservation des attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle du bien, de leur état de conservation et de leur proximité avec le bien.

Modification de la zone tampon

L'extension proposée de la zone tampon se déploie à l'ouest et au sud de l'actuelle zone tampon. Cette proposition vise à inclure une petite zone au sud des limites existantes, en direction de l'avenue 24, intégrant dans la zone tampon une zone archéologique et une petite zone agricole qui était précédemment exclue et qui crée un arrière-fond pour les jardins situés au sud de l'extension proposée.

À l'ouest, l'extension proposée de la zone tampon suit l'autoroute d'Al Nakheel, jusqu'à la lisière ouest de l'école primaire des filles de Karranah. La limite se poursuit ensuite vers le nord le long la Route No. 6037 et longe le quartier résidentiel nord de Karranah.

À l'ouest de la zone tampon existante, les limites de la zone tampon proposée intégreront des zones agricoles qui ne font pas partie de l'extension proposée du bien du patrimoine mondial en raison de leur état de conservation médiocre et du manque d'attributs traduisant la valeur universelle exceptionnelle du bien. Malgré leur mauvais état, ces zones sont incluses dans la proposition de zone tampon afin de protéger l'environnement plus vaste du paysage agricole.

Au sud-ouest de la zone tampon existante, l'extension proposée inclurait une zone destinée à la construction résidentielle dans le plan de zonage, dans le but de maintenir un contrôle sur le développement et de préserver les perspectives depuis et en direction du bien.

Enfin, au nord de la zone tampon existante, la zone tampon proposée comprendra la zone côtière, une partie de la mer ainsi qu'une partie de la zone reconquise de Nurana.

Selon l'État partie, la proposition d'extension de la zone tampon inclura d'abord des zones qui sont liées au bien mais qui sont en mauvais état de conservation et n'ont pas de valeur universelle exceptionnelle, tels les jardins agricoles à l'ouest qui protégeront l'environnement plus vaste du paysage agricole et permettront de contrôler le développement.

En second lieu, l'intégration d'une partie de la zone reconquise de Nurana dans la zone tampon permettrait d'étendre la zone tampon de 10 mètres sur les terres gagnées sur la mer dans le but d'assurer la protection visuelle du bien inscrit au patrimoine mondial en créant une ceinture verte autour des futurs projets de développement.

Conséquences pour la protection légale et les dispositions de gestion

Le bien du patrimoine mondial Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmun est actuellement composé de deux éléments constitutifs qui sont des monuments nationaux au titre du décret législatif No. 11 de 1995 du royaume de Bahreïn concernant la protection des antiquités et des décrets royaux 21 de 1983, 26 de 2006 et 24 de 2008.

En 2012, une mission a été entreprise sur le bien. La mission a noté, entre autres, qu'un plan de zonage du bien avait été élaboré, en coopération avec d'autres départements ministériels, et qu'il imposait des limites de hauteur des constructions environnantes et encadrait le développement urbain, garantissant ainsi le maintien de l'intégrité physique et visuelle du bien, notamment grâce à un couloir visuel et à des éléments marins ajoutés au site par le Comité du patrimoine mondial en 2008 (32 COM 8B.54). De plus, ce plan prévoit aussi une concertation avec les organes de gestion, la Direction de l'archéologie et du patrimoine et la Direction des musées au sein du ministère de la Culture, qui assurent le suivi des menaces potentielles pesant sur le site et des

questions de conservation. Cette obligation de concertation est conforme aux exigences de l'arrêté ministériel 1 de 1968 qui stipule que la Direction de l'archéologie et du patrimoine doit être consultée avant la mise en œuvre de tout projet menaçant un site archéologique.

La mission de 2012 a noté également que le bien est entouré d'une clôture et dispose d'un système de sécurité sur place. L'accès des visiteurs est géré et suivi par le nouveau musée implanté sur le site, lequel joue un rôle très important dans la présentation et l'interprétation du site ainsi que dans la sensibilisation des visiteurs, car il a été conçu spécifiquement pour mettre en lumière les caractéristiques de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de la zone tampon qui l'entoure.

Il n'y a pas de fouilles autorisées sur le site actuellement mais il existe des plans de gestion pour de futures fouilles et un programme d'archéologie sous-marine portant notamment sur l'ancien chenal. La communauté du village situé sur la limite sud du tell est en cours de relogement en dehors du site.

L'État partie signale que le ministère de la Culture prépare un amendement à la loi sur le patrimoine, plus précisément au décret 11 de 1995, qui sera prêt à être promulgué au deuxième trimestre 2014. Pour que le paysage culturel de Qal'at al-Bahreïn soit protégé au plus haut niveau national, le ministère de la Culture a ajouté une nouvelle sous-catégorie, le paysage culturel, à la catégorie existante des monuments immeubles qui est subdivisée actuellement en deux sous-catégories, à savoir le patrimoine archéologique et les maisons et édifices historiques. Les paysages culturels, en tant que monuments immeubles, seront placés sous la protection du ministère de la Culture une fois que l'amendement à la loi sur le patrimoine aura été adopté.

Concernant la protection et l'entretien du patrimoine naturel des jardins agricoles et des palmeraies de Qal'at al-Bahreïn, la législation nationale sur les ressources environnementales s'applique. Le décret législatif No. 21 de 1996 concerne le contrôle sur les aspects environnementaux, et le droit de développer et mettre en œuvre des politiques de protection environnementale. En outre, l'article 1 du décret législatif No. 21 de 1983 concernant la protection des palmiers stipule que les abattre ou stopper leur croissance est interdit.

Le ministère des Affaires municipales et de la planification urbaine a classé le paysage culturel entourant le bien comme zone non aménagée, afin de protéger cet espace de tout développement potentiel, sachant que, dans la législation actuelle, 30 % des terres agricoles sont constructibles.

La base de la réglementation pour l'occupation des sols et le zonage est définie dans la loi de planification physique de 1994 ainsi que dans la loi sur les municipalités promulguée en 2001, amendée en 2006 et

mise en œuvre par le ministère des Affaires municipales et de la planification urbaine. Dans ce cadre, les règlements administratifs pertinents sont le décret No. 20 (2009), les règlements de zonage pour la construction et le décret No. 56 (2009), l'arrêté de réglementation de la mise en œuvre concernant la subdivision des terrains aménagés pour la construction et le développement.

Les jardins agricoles et les palmeraies qui sont un « élément indissociable » du site sont tous des propriétés privées et pour la plupart inaccessibles aux visiteurs. Un projet de mémorandum d'entente a été formé entre le ministère de la Culture et les propriétaires des biens situés dans la zone désignée pour extension du bien du patrimoine mondial. Ce mémorandum explique les particularités des responsabilités qui incombent à chaque partie, les avantages ainsi que les mesures légales qui seraient prises en cas de violation de l'entente par l'une des parties.

La zone tampon actuelle est placée sous la protection du décret royal No. 26 de 2006. Ce décret instruit le ministère des Affaires municipales et de l'agriculture de s'interdire tout aménagement des terres comprises dans la zone tampon étendue et interdit la construction de bâtiments de plus de trois étages. La plus grande partie de la zone tampon est actuellement classée comme zone non aménagée.

En plus de déclarer le paysage environnant zone non aménagée, le décret législatif No. 11 de 1995 de la loi sur le patrimoine portant sur la protection des antiquités offre une protection juridique aux zones entourant les zones protégées. Par exemple, l'article 7 de la loi stipule que :

« Aucun projet d'aménagement ou de partition des zones dans lesquelles ont été découverts des objets archéologiques ne sera approuvé sauf après avoir obtenu l'autorisation des autorités archéologiques compétentes qui détermineront les zones où les découvertes archéologiques sont importantes pour les publier au Journal officiel et avertiront les autorités compétentes de tout aménagement ou partition. »

De plus, l'article 8 de la même loi stipule que :

« Les permis de construire ou de reconstruire ne seront accordés pour des zones proches de sites archéologiques et de bâtiments historiques qu'après avoir obtenu l'autorisation des autorités compétentes de procéder à la construction de bâtiments modernes qui s'intégreront aux caractéristiques archéologiques. »

Cet article de loi apporte le contexte théorique de la justification d'une zone tampon du site entier, qui correspondra aussi au paysage culturel. Selon l'État partie, les restrictions concernant la zone tampon du bien seront intégrées aux réglementations de l'occupation des sols et du zonage, qui sont des sous-catégories de la législation sur la planification physique de 1994, lors de leur prochaine révision à la fin de 2014.

Le plan de gestion intégré du bien du patrimoine mondial pour la période 2013-2018 indique d'ores et déjà la nécessité d'intégrer le paysage culturel dans le bien et d'élargir la zone tampon existante. Selon l'État partie, ce plan est actuellement mis en œuvre.

L'ICOMOS accueille favorablement cette proposition qui améliorera et renforcera la protection du bien.

3 Recommandations de l'ICOMOS

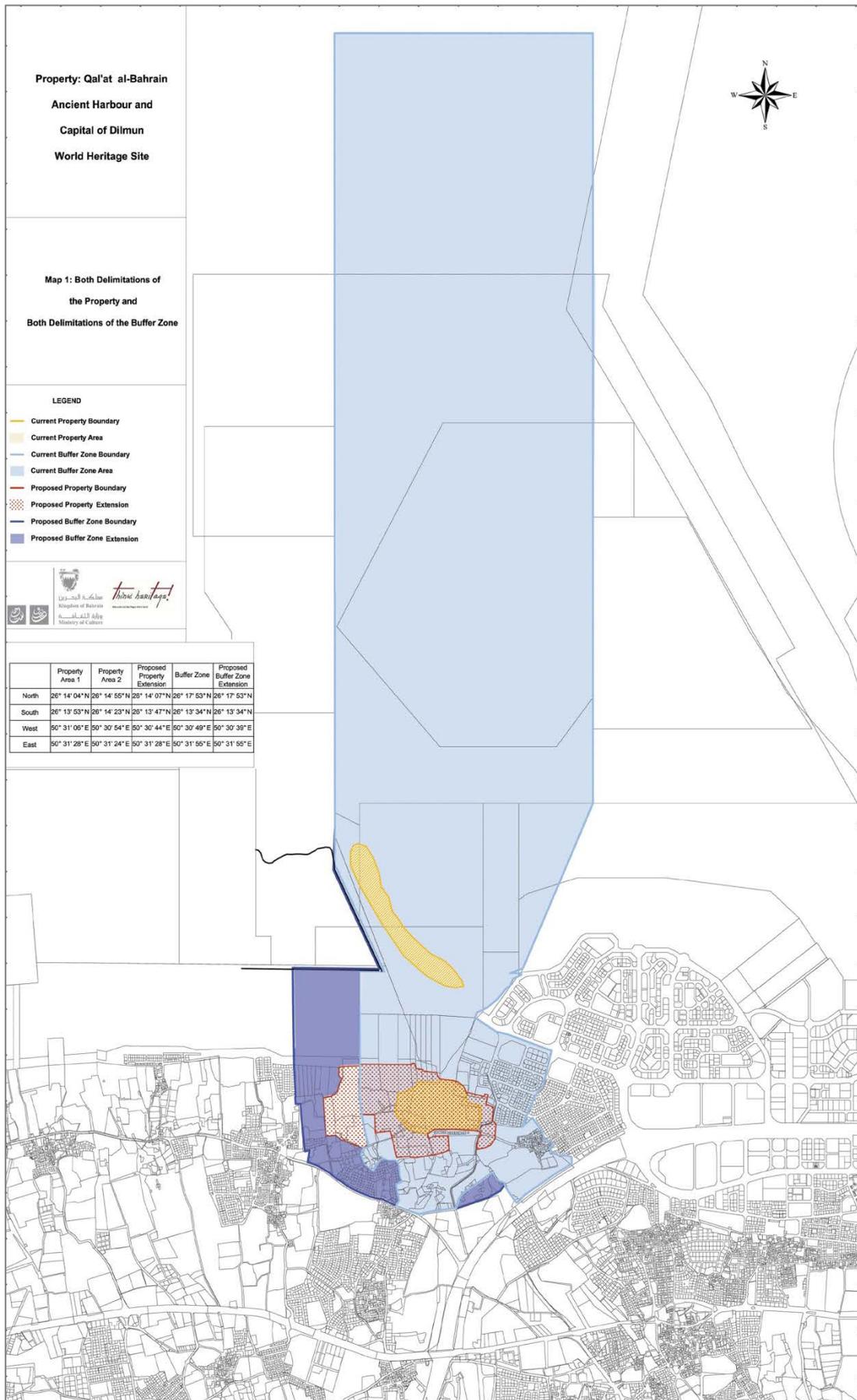
Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la modification mineure des limites proposée pour Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmun, Bahreïn, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande que la modification mineure des limites proposée pour la zone tampon de Qal'at al-Bahreïn – ancien port et capitale de Dilmun, Bahreïn, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie fournisse au Centre du patrimoine mondial :

- une copie de la loi sur le patrimoine modifiée, avec l'amendement du décret 11 de 1995 qui devrait être promulgué au deuxième trimestre 2014 ;
- une indication du délai pour conclure le mémorandum d'entente entre le ministère de la Culture et les propriétaires de biens situés dans la zone désignée pour extension du bien du patrimoine mondial et la copie du texte final une fois qu'il aura été conclu ;
- les réglementations concernant l'occupation des sols et le zonage, qui sont des sous-catégories de la loi sur la planification physique de 1994, une fois qu'elles auront été finalisées lors de leur révision prochaine à la fin de 2014.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien et de sa zone tampon